



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS TRIMET - LANXESS

1ère réunion du 17 mars 2021

Ordre du jour

1. Présentation de la commission de suivi de site (CSS)

Arrêté portant création de la CSS du 27 juillet 2020

Liste des membres

Élection du Bureau et du président

Approbation du règlement intérieur

2. Inspection des installations classées

Questions résiduelles dernière CSS Maurienne du 26/11/19

Inspections 2020

Post Lubrizol : Plan d'action gouvernemental

Plan de Prévention des Risques Technologiques

2. Exploitants

Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels

Retour sur les exercices POI

Incidents et enseignements

Projets

3. Protection civile

Avancement des PPI

4. Discussion

CSS Maurienne du 26/11/19

Compte rendu (version définitive)

transmis le 18/06/20

TRIMET

Questions posées par VAM :

- La différence de teneurs en fluor entre les aiguilles d'épicéas et les légumes a-t-elle trouvé une explication?
- Une étude sur la qualité de l'air sur une plus grande période de temps a-t-elle été effectuée ?

Arrêté portant création de la CSS du 27/07/20

Les membres de la CSS

Collèges		Personne désignée (ou son représentant)
1	Administrations de l'Etat	le préfet du département de la Savoie
		le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL)
		le directeur départemental des territoires (DDT)
		le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
		le directeur de l'agence régionale de santé (ARS)
		le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
2	Collectivités territoriales	le maire de Saint-Jean-de-Maurienne
		le maire d'Epierre
		le maire de Saint-Pierre-de-Belleville
		le maire de Villargondran
		le président de l'association des maires
		le président du conseil régional
		le président du conseil départemental
3	Exploitants	Les directeurs des établissements TRIMET et LANXESS
4	Salariés	Les délégués du personnel des établissements TRIMET et LANXESS
5	Riverains	Madame la présidente de Vivre et Agir en Maurienne
		Monsieur le président de France Nature Environnement

**Arrêté
portant
création
de la CSS
du 27/07/20**

Les
membres
de la CSS

Le bureau
Désignation d'un représentant par collège

Approbation du règlement

Élection du Président

Inspection des installations classées

Inspections TRIMET

Date	Thème	Demandes	Réponse exploitant
12/02/20	Post-Lubrizol	<ul style="list-style-type: none">- confirmer le caractère opérationnel de la ressource en eau en cas d'indisponibilité de l'alimentation principale- exercice POI hors heures ouvrées, date à mentionner sur les CR- connaissance nature et quantités des produits stockés à l'instant t à améliorer- dimensionnement de la rétention du stockage de brai et du scénario d'incendie- POI : procédures pour la formation de tout le personnel, mise à jour tous les 3 ans, articulation POI/PPI	<ul style="list-style-type: none">- existence d'une alimentation secondaire et d'un volume de secours sur site- 14 juin 2019- actuellement quantités maximales, mise en place d'un suivi à l'instant t des produits inflammables en cours- rétention de 420 m³, scénario basé sur l'inflammation de la nappe limitée à la surface de la rétention- modifications effectuées

Inspection des installations classées

Inspections TRIMET

Date	Thème	Demandes	Réponse exploitant
17/02/20	Risques chroniques	<ul style="list-style-type: none">- Plan de surveillance selon le guide INERIS, démarrage au second semestre 2020- Point sur l'incident du CTF du 22 janvier 2020 et sur la surveillance environnementale mise en œuvre - Plan de surveillance « eau » : remarques sur les fréquences proposées	<ul style="list-style-type: none">- Fait, synthèse après un an et adaptation si nécessaire - Émissions de poussières importantes les 22 et 23 janvier (plus de 400 kg) Surveillance environnementale du 24 au 30 janvier : retombées et concentrations en 4 points Benzène sur le parking > objectifs de qualité (2,38 µg/m³ pour un objectif de qualité de 2)- Modification du plan de surveillance en conséquence

Inspection des installations classées

Inspections TRIMET

Date	Thème	Demandes	Réponse exploitant
22/04/20	COVID Continuité d'activité	<ul style="list-style-type: none">- Présence minimale de personnel- Capacité à faire face à un absentéisme imprévu- Maintien des MMR- Maintien des moyens disponibles pour intervention en cas d'accident <p>Une observation : faire référence au document définissant les effectifs minimums nécessaires pour la sécurité du site</p>	<ul style="list-style-type: none">- Fait

Inspection des installations classées

Inspections TRIMET

Date	Thème	Demandes	Réponse exploitant
19/05/20	Incident (POI): fuite de chlore du 19/05	<ul style="list-style-type: none">- Fuite sur vanne dans une armoire de mélange, très localisée- Défaut de maintenance préventive d'une vanne installée en 2007 (non MMR)- Rapport d'incident avec analyse des causes	<ul style="list-style-type: none">- Transmission de l'arbre des causes et du plan d'actions : en cas d'arrêt planifié, purge systématique du circuit chlore, changement immédiat des vannes et matériels défectueux, changement de tous les éléments de l'armoire (de 2007), mise en œuvre d'un plan de maintenance

Inspection des installations classées

Inspections TRIMET

Date	Thème	Demandes	Réponse exploitant
17/07/20	Risques accidentels – étude de dangers	<ul style="list-style-type: none">- prise en compte des risques liés aux crasses (gaz inflammables au contact de l'eau, ammoniac et HCl en cas d'incendie)- transmission du nouveau périmètre PPI- comparaison PPRT/nouvelle EDD- procédure de gestion des MMR, fiches réflexes, enregistrements des tests- pérennité des murets de protection des lignes de cuves d'électrolyse- Foudre : traitement des non-conformités	<ul style="list-style-type: none">- Mise à jour de l'étude de dangers (pas de nouveaux phénomènes dangereux)- Fait, dans l'étude de dangers révisée- Fait, dans l'étude de dangers révisée- refonte de la gestion globale des MMR avec bureau d'étude- Développement d'un outil de suivi en temps réel des murets- Traitement de toutes les non-conformités de niveau 1 et 2

Inspection des installations classées

Inspections TRIMET

Date	Thème	Demandes	Réponse exploitant
14/10/20	Risques accidentels – sûreté	- absence de non-conformité - constat de nombreuses améliorations	

Inspection des installations classées

TRIMET – contrôle inopiné AIR (fin 2019)

HCl : concentration mesurée : 11,1 mg/Nm³ (VL de 5 mg/Nm³)

HF : concentration mesurée : 11,3 mg/Nm³ (VL de 1 mg/Nm³)

APMD du 07/01/2020

Nouvelles mesures en août 2020 :

→ conformes pour le Hcl

→ léger dépassement (1,6 mg/Nm³) pour le HF

Mise en œuvre d'un plan d'actions dont un analyseur en continu

Inspection des installations classées

TRIMET – Dossiers

9 juillet 2020 : dépôt du DAE (avec IEM et ERS)

- ↗ production d'aluminium : 150 kt/par an à 160 kt/an (soit + 6,6 %)
- ↗ fonderie : 160 kt/an à 175 kt/an (aluminium, alliages, rebuts LRF)
- ↗ cuisson des anodes : de 280 à 300 t/j

- compléments reçus le 25 novembre 2020
- recevabilité le 24/12/2020
- avis de l'autorité environnementale le 05/02/2021
- enquête publique à venir

Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 25/02/20

IT Lubrizol

REX de l'incident de LUBRIZOL 2019

Rapport de l'inspection du 28 février 2020

Réponses de l'exploitant du 18/09/20

- Conformité de l'installation à l'étude de dangers
- réactivité face aux situations d'urgence
- Connaissance des produits (externalisation informatique)

Inspection des installations classées

Inspection LANXESS 07/05/20

COVID

Maintien de la sécurité pendant la pandémie

Rapport de l'inspection du 13 mai 2020

Réponses de l'exploitant du 18/09/20

→ Mise en place d'un PCA permettant de gérer les absences

Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

Incident du 17/11/20



Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

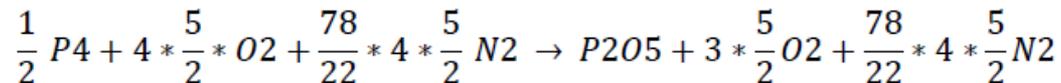
Incident du 17/11/20



Opérations de vidange des 15 tonnes de boues phosphorées (bac R1110)

→ sous traitées à CLEMESSEY (EIFFAGE) (a déjà travaillé sur le site en 2017 pour des opérations similaires)

→ En raison du caractère pyrophorique du phosphore, de telles opérations se font sous eau, pour prévenir notamment toute émission incidentelle de P_2O_5 , toxique par inhalation.



Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

Incident du 17/11/20



Chronologie

- Les opérateurs sont descendus dans le bac pour concasser les blocs de P, les extraire, puis les conditionner (destruction chez TREDI à HOMBURG)
- Un opérateur a procédé au concassage d'un bloc à l'air libre
- L'arrosage (RIA) a projeté du phosphore sur les parois du bac
- un nuage de P_2O_5 , est sorti du bac pour se diriger vers Argentine.
- Le bac a été noyé ce qui a permis de stopper l'oxydation du phosphore.
- POI non-déclenché

Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

Incident du 17/11/20



Rapport de l'exploitant du 15/01/21

→ 100 g de phosphore ont brûlé
→ pas suffisant pour atteindre
des concentrations dangereuses
à l'extérieur du site.

Seuils d'effets équivalent des fumées toxiques		
pour une durée d'exposition de 5 min (ppm)		
SELS	SPEL	SEI
924	924	185

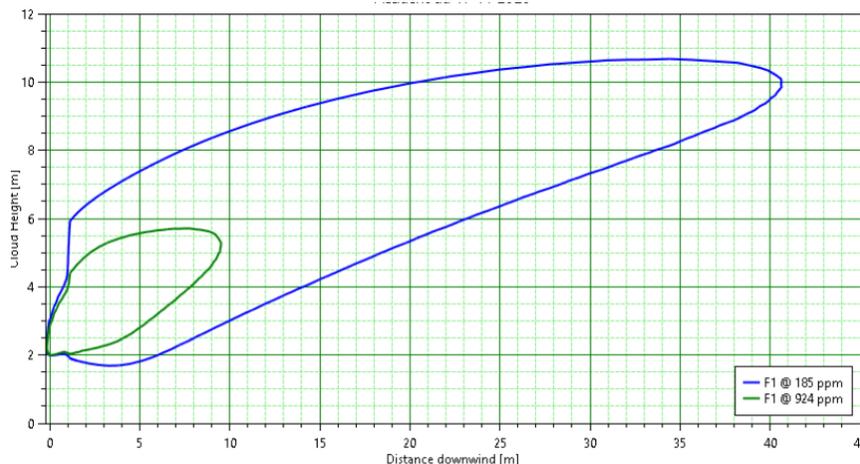
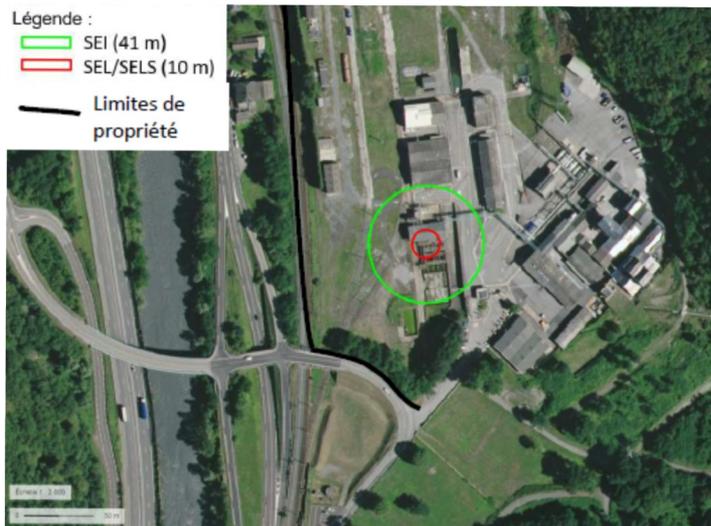
Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

Incident du 17/11/20



Légende :
SEI (41 m)
SEL/SELS (10 m)
Limites de propriété



Coupe du nuage pour les seuils létaux et irréversibles pour la condition météorologique F,1,15

Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

Incident du 17/11/20

Retour d'expérience

- rappel des bonnes pratiques
- renforcement de l'arrosage
- Refonte de la zone de travail...



Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

Perte d'utilités

Eau incendie

demande d'une étude pour

- confirmer le dimensionnement
- fiabiliser la distribution (suppression de la partie enterrée)
- traiter la question du mode commun

Maintenance et essais périodiques

- demande de mise en place d'un système type SAP pour le suivi des MMR

Inspection des installations classées

Inspection LANXESS du 19/11/20

Perte d'utilités

Réponse par mail exploitant du 15/03/21

Réseau incendie

→ le rapport commandé à TUV est en cours de finalisation

Maintenance gérée par ordinateur (GMAO) permettra (juin 2021) le suivi :

→ des interventions des prestataires (maintenance) et

→ des contrôles des équipements constituant une MMR ;

→ des équipements (causes de défaillances donnant lieu à une intervention de maintenance)

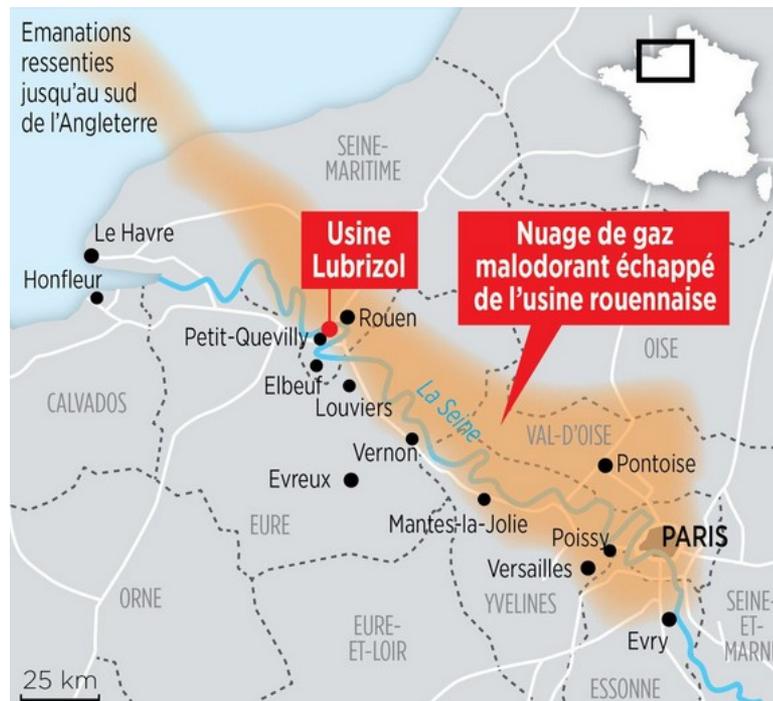
Post-Lubrizol n°1

Suite à l'incident de 21 janvier 2013

L'incident a été à l'origine, pendant deux jours, du rejet à l'atmosphère d'un composé particulièrement malodorant (mercaptans).

→ pas d'effet notable sur la santé

→ mais nuisances perçues jusqu'en région parisienne et au sud du RU



Post-Lubrizonol n°1

Suite à l'incident de 21 janvier 2013

L'instruction du gouvernement du 12 août 2014 a été rédigée suite aux réflexions menées pour tirer les enseignements de cet événement.

L'avis du 9 novembre 2017 vient compléter l'instruction : précisions sur les modalités de la surveillance que doit mettre en œuvre l'exploitant.

Post-Lubrizol n°1

Suite à l'incident de 21 janvier 2013

L'ensemble des ICPE SH a été consulté sur un projet d'AP qui prévoit que :

- le **Plan d'Opération Interne**
soit complété par la liste des substances identifiées (toxiques, malodorantes) ;
- **dans un délai d'un an**, l'exploitant :
 - identifie les dispositions pour éviter ou limiter leur émission ;
 - précise les méthodes de prélèvement et d'analyse ;
 - définisse l'organisation et le matériel pour les prélèvements et mesures :
 - soit en recourant à un organisme indépendant ;
 - soit, si la cinétique trop rapide, en réalisant lui-même ces opérations.

Post-Lubrizol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019
Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Une meilleure coopération entre établissements Seveso voisins

Obligation d'échange d'informations entre Seveso voisins

→ prise en compte du danger global dans la PPAM (CE. art. R. 515-88-1).



Post-Lubrizonol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019
Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Les catégories d'information tenues à la disposition du Public - Seveso seuils haut et bas (CE, art. R. 515-89).

Les catégories d'informations devant être tenues en permanence à la disposition du public par voie électronique sont définies l'annexe IV de l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs.

- La partie 1 de l'annexe IV concerne tous les établissements Seveso
- La partie 2 uniquement les Seveso seuil haut.

Post-Lubrizol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Les informations complémentaires sont fournies par le préfet

→ en ce qui concerne l'environnement immédiat de l'établissement

→ coordonnées d'établissements voisins, sites industriels, zones et aménagements (CE, art. R. 515-90).

L'exploitant en tient compte pour compléter ou mettre à jour les facteurs susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur et d'effets domino

Post-Lubrizol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Le programme d'inspection des Seveso (+50 % d'ici 2022)

conçus pour garantir un examen, planifié et systématique, des systèmes **techniques**, des **organisations** et de la **gestion** afin de s'assurer que (CE, art. R. 515-90-1) :

- l'exploitant ait pris les mesures appropriées pour prévenir et limiter les conséquences d'accidents majeurs
- les données de l'étude de dangers reflètent la réalité
- le préfet dispose de toutes les informations, notamment un inventaire des substances tenu à jour
- Inspection des sites situés dans la bande des 100 m

Post-Lubrizonol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019
Décret et arrêté du 26 septembre 2020

L'enrichissement du contenu et du réexamen des études de dangers (à l'occasion des réexamens quinquennaux)

- ▶ Liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie
- ▶ Recensement MTD (CE, art. R. 515-98).

L'exploitant les hiérarchise en fonction de :

- la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels qu'elles contribueraient à éviter et
- de leur coût rapporté au gain en sécurité attendu.

Post-Lubrizol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Le renforcement des plans d'opération interne (POI)

- **Seveso seuils bas** : devient obligatoire (1/01/23)
- **Seveso seuils haut et bas** - Le POI comprend les moyens :
 - en personnel et en équipements pour des prélèvements dans l'environnement
 - pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur (Art. 26 mai 2014, art. 2)

Les exercices POI deviennent

- annuels pour les SH
- et 3 ans pour les SB (et les A disposant d'un POI)

Post-Lubrizonol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019
Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Des rapports de l'assureur tenus à disposition de l'inspection
(constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'établissement)

La formation du personnel sur les risques

(y compris le personnel des entreprises extérieures)

- porte sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident
- la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

Post-Lubrizonol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019
Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Gestion de la crise et l'après crise

- **Professionnalisation du réseau RIPA**
Réseau des Intervenants en situation Post-Accidentelle
→ Prélèvements environnementaux (eau, air, sol, végétaux, bio-indicateurs, denrées alimentaires,...) dès l'accident afin de déterminer la zone d'impact et de mieux appréhender les mesures de gestion à mettre en place par les autorités
- **Extension du champ d'action de la CASU** aux conséquences environnementales
Cellule d'appui aux situations d'urgence
- **Création d'un BEA : Bureau enquête accident**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

UID 73-74



A2761

FIN